

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-184/12/BC

■ Approbation du transfert au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du parking en enclos sis Boulevard Oddo - Quartier les Crottes à Marseille 15^{ème} Arrondissement

DPPLSV 12/7869/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5215-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » par la Communauté Urbaine lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations qui sont attachés aux biens, droits et obligations précités ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain relevant du domaine public communal cadastré section A numéro 116, situé Boulevard Oddo, 15^{ème} arrondissement, consistant en un parking en enclos.

Cette parcelle a été omise dans la liste des parkings transférés par délibération du Conseil Municipal de la ville de Marseille du 15 décembre 2003.

Il convient de procéder au transfert complémentaire de cette parcelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- la délibération 03/1044/TUGE du 15 décembre 2003 portant transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la compétence « parcs de stationnement en enclos » de la commune de Marseille ;
- la délibération TRA 5/858/CC du 20 décembre 2003 portant approbation du principe du transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des parcs de stationnement en enclos de la commune de Marseille ;
- la délibération 11/1177/DEVD du 12 décembre 2011 portant transfert complémentaire au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'un terrain consistant en un parking en enclos.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de prendre une délibération complémentaire afin de transférer au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le terrain cadastré section A numéro 116 situé quartier le Crottes, Boulevard Oddo dans le 15^{ème} arrondissement, tel qu'indiqué sur le plan.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le transfert au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de l'emprise d'un parking situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 116 située quartier Les Crottes, 15^{ème} arrondissement, Boulevard Oddo, appartenant à la ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, son représentant, est autorisé à signer tous documents inhérents au transfert à intervenir.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012

